

Conventions de concession de places de stationnement (ancienne Résidence du Parc) entre la SA HLM les Foyers et la commune de Pacé

Le rapporteur,

➡ indique que les deux permis de construire déposés par la SA HLM les Foyers pour la réhabilitation de l'ancienne Résidence du Parc nécessitent 54 places (38+16) de stationnement. La SA HLM Les Foyers ne dispose pas de l'emprise nécessaire pour la réalisation de ces places.

➡ informe qu'aux termes de l'article L421-3 du code de l'urbanisme, la SA HLM les Foyers peut s'affranchir de cette obligation en obtenant de la commune des places de stationnement dans un parc public existant situé dans un rayon de 300 mètres du projet. Aussi, la SA HLM les Foyers demande à la commune, propriétaire de terrains dépendant du domaine public situés dans cette limite, de lui concéder les terrains nécessaires à la réalisation des 54 places de stationnement qui lui font défaut.

➡ propose d'accorder à la SA HLM les Foyers une concession de places de stationnement, à titre précaire et révocable, pour une durée de quinze ans à titre gratuit. Les conditions d'octroi de la concession font l'objet de deux conventions acceptées par la SA HLM les Foyers et annexées aux deux permis de construire.

Considérant l'avis favorable émis par la commission mixte « urbanisme et développement durable », « action sociale » et « finances et administration générale », lors de sa réunion du 29 novembre 2012,

le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE :

les conventions de places de stationnement présentées ci-dessus,

AUTORISE :

le maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

VOTE : à l'unanimité